

## 2. Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Sambre

### 2.1. Historique

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, modifiant le livre II du Code de l'eau relatif aux Contrats de Rivière, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, abrogeant par la même occasion la Circulaire ministérielle de 2001 qui régissait jusque-là le fonctionnement et la gestion des Contrats de Rivière de Wallonie.

C'est sur cette base qu'a été créée en 2009 l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents, regroupant plusieurs membres des structures préexistantes (*Contrat de Rivière Sambre & Affluents piloté par l'IGRETEC* et le *Ry de Fosses-Basse Sambre par l'asbl IDEF*).

Par application de ce nouveau cadre législatif, un nouveau système de calcul des subsides a été développé en concertation avec le SPW.

Afin de poser les premiers jalons d'une dynamique de réseau, une première réunion a été provoquée le 26 mai 2009 en la Maison Communale Annexe de Ransart, à laquelle ont été conviés l'ensemble des partenaires potentiellement constitutifs de la nouvelle structure : Le Service Public de Wallonie, les Provinces de Namur et de Hainaut, les Communes du sous-bassin, les représentants du monde associatif et du secteur privé.

Le 21 juin 2010, les membres co-fondateurs se réunissent et entérinent la constitution de l'asbl **Contrat de Rivière Sambre et Affluents**.

Fin 2010, une Cellule de Coordination est mise sur pied.

La dynamique de Contrat de Rivière évolue à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin hydrographique de la Sambre. Le nouveau territoire d'action regroupe ainsi les dynamiques préexistantes du Contrat de Rivière Haute Sambre, du Contrat de Rivière Sambre Centrale, du Contrat des Lacs de l'Eau d'Heure et du Contrat de Rivière Ry de Fosses.

A l'aube de la programmation 2020-2022, 34 communes sont partenaires du Contrat de Rivière Sambre & Affluents. (voir tableau p27)

Les communes suivantes sont également situées sur le sous bassin hydrographique avec des surfaces non majoritaires dans le découpage des districts sous hydrographiques et ne sont pas partenaire du CR Sambre :

#### **Surface inférieure à 10 km<sup>2</sup>:**

- Chastre
- Eghezée
- Genappe
- Manage
- Morlanwelz
- Seneffe
- Walhain

#### **Surface inférieure à 50 km<sup>2</sup>:**

- Anderlues
- Binche
- Nivelles
- Perwez
- Profondeville
- Villers-la-Ville

Commune composant le sous bassin de la Sambre de manière significative en termes de population	Situation 2010-2013	Situation 2014-2016	Situation 2017-2019	Situation 2020-2021
Aiseau-Presles	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Beaumont	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Cerfontaine	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Chapelle-lez-Herlaimont	Refus	Refus	Refus	Demande en cours
Charleroi	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Châtelet	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Chimay	Refus	Refus	Refus	Partenaire
Courcelles	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Erquelinnes	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Estinnes	Non sollicitée	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Farciennes	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Fleurus	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Floreffe	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Florennes	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Fontaine-l'Évêque	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Fosses-la-Ville	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Froidchapelle	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Gembloux	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Gerpennes	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Jemeppe-sur-Sambre	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
La Bruyère	Non sollicitée	Non sollicitée	Refus	Non sollicitée
Les Bons Villers	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Lobbès	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Merbes-le-Château	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Mettet	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Momignies	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Montigny-le-Tilleul	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Namur	Refus	Refus	Adhésion 2019	Partenaire
Philippeville	Refus	Non sollicitée	Non sollicitée	Partenaire
Pont-à-Celles	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Sambreville	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Sivry-Rance	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Sombreffe	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Thuin	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire
Walcourt	Partenaire	Partenaire	Partenaire	Partenaire

Tableau 2 : Historique Villes et Communes adhérentes au CRSA

## 2.2. Les échelles de travail

### 2.2.1. L'unité de gestion : la masse d'eau

Conformément à l'AGW du 13/11/2008, le Contrat de Rivière Sambre & Affluents mène ses actions à l'échelle du sous-bassin hydrographique de la Sambre : les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et le registre des zones protégées. (Cfr. Carte d'identité du sous-bassin hydrographique de la Sambre

La démarche du Contrat de Rivière est de mettre en place une dynamique locale et une gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Pour atteindre les différents objectifs fixés, il est important de dégager un consensus grâce à la concertation des nombreux acteurs et usagers, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités en matière de protection de l'eau.

La masse d'eau est l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique. Selon la Directive Cadre sur l'Eau (cf. La Directive Cadre Eau 2000/60/CE), une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Une masse d'eau souterraine est, quant à elle, un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

#### 2.2.1.1. MASSES D'EAU DE SURFACE

Une masse d'eau est une portion du bassin hydrographique. Elles se distinguent les unes des autres en fonction de leur typologie, définie sur base de trois critères : la région naturelle (p.ex. le Condroz et la Famenne), la taille du bassin versant et la pente moyenne du cours d'eau.

On distingue plusieurs types de masses d'eau de surface :

- les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles ;
- les lacs (barrages-réservoirs), associés à leur région naturelle, à leur superficie et à leur profondeur ;
- les eaux artificielles (créées par l'activité humaine).

On classe également les masses d'eau de surface selon qu'elles sont naturelles, fortement modifiées ou artificielles, sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique (Carte 1)



**Carte 1 :**  
Caractérisation des masses d'eau de surface suivant les critères  
d'ordre hydromorphologique et physique



### 2.2.1.2. MASSES D'EAU DE SURFACE DU SOUS-BASSIN DE LA SAMBRE

Le territoire de la Sambre est subdivisé en 32 masses d'eau de surface.

- 25 masses d'eau courante (les rivières) : SA01R à SA27R
- 5 lacs (réservoirs de barrages) : SA01L à SA05L
- 1 canal : SA01C
- 1 bief : SA01B.

Les masses d'eau de surface sont classifiées sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique. Parmi les 32 masses d'eau du sous-bassin hydrographique de la Sambre, 15 sont dites « **naturelles** », 15 autres « **fortement modifiées** » et les 2 restantes, le canal et son bief, sont dites « **artificielles** ». La Sambre a été remaniée pour la navigation et le Piéton a été calibré pour alimenter le canal Charleroi-Bruxelles.

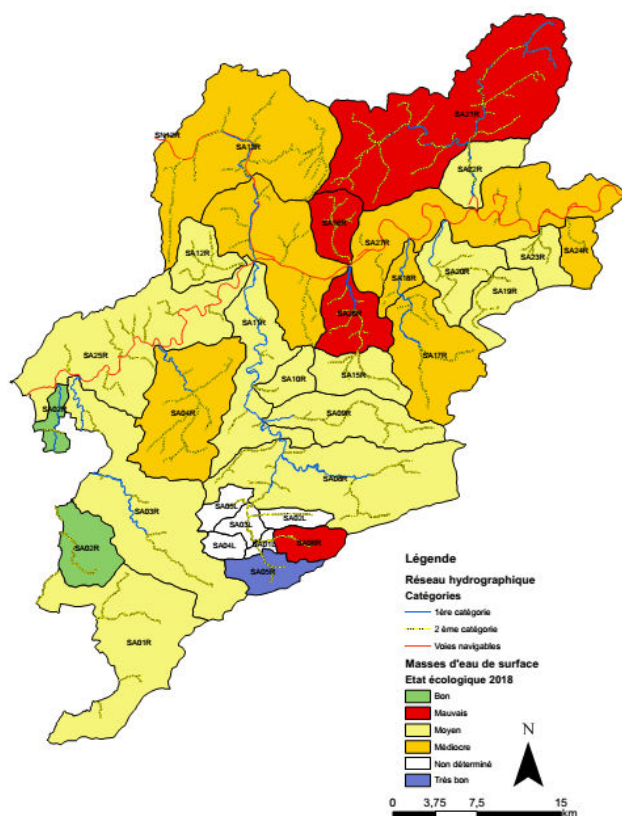
Sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre, les masses d'eau SA25R et SA27R reprennent la typologie de « grandes rivières condrusiennes à pente faible ».

Les 5 lacs de l'Eau d'Heure représentent chacun une masse d'eau.

Les dernières évaluations de la qualité des eaux de surface ont été réalisées en 2016 à partir de données enregistrées sur le réseau de suivi de la qualité des eaux de surface. Aucune des masses d'eau de la Sambre n'atteignait le bon état à part la masse d'eau de la Hantes (SA03R) et l'Eau d'Eppe (SA01R).

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état écologique des masses d'eau de surface pour le sous bassin de la Sambre. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surface de 2013 initialement utilisée pour le PGH2 est indiquée entre parenthèses.

Carte 2 :  
Etat global des masses d'eau de surface en 2013 dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre



Sous bassin	Nombres de masses d'eau	État écologique					
		Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Non déterminé
Sambre	32	4 (6)	6 (12)	15 (7)	2 (2)	0 (0)	5 (7)

Tableau 3 : Etat écologique des masses d'eau de surface

A partir des évaluations de la qualité des masses d'eau en 2013 et des mesures de la qualité des eaux qui seront effectivement applicables lors des deuxièmes Plan de gestion par district hydrographique, des objectifs environnementaux ont été établis pour 2021.

La synthèse des objectifs environnementaux pour l'état écologique des masses d'eau du sous bassin de la Sambre sont illustrés dans le tableau suivant.

Sous bassin	Nombres de masses d'eau	Objectif atteint	Bon état potentiel 2015	Bon état Potentiel 2021	Très bon état 2021	Dérogation	Bon état 2021
Sambre	32	2	8	1	0	21	0

Tableau 4 : Objectifs environnementaux 2021 de l'état écologique des masses d'eau

Lorsqu'une masse d'eau est fortement dégradée et que ces objectifs ne peuvent être atteints dans les délais prévus, la DCE prévoit que des dérogations puissent être sollicitées

21 masses d'eau du sous-bassin de la Sambre entrent dans les critères d'une dérogation.

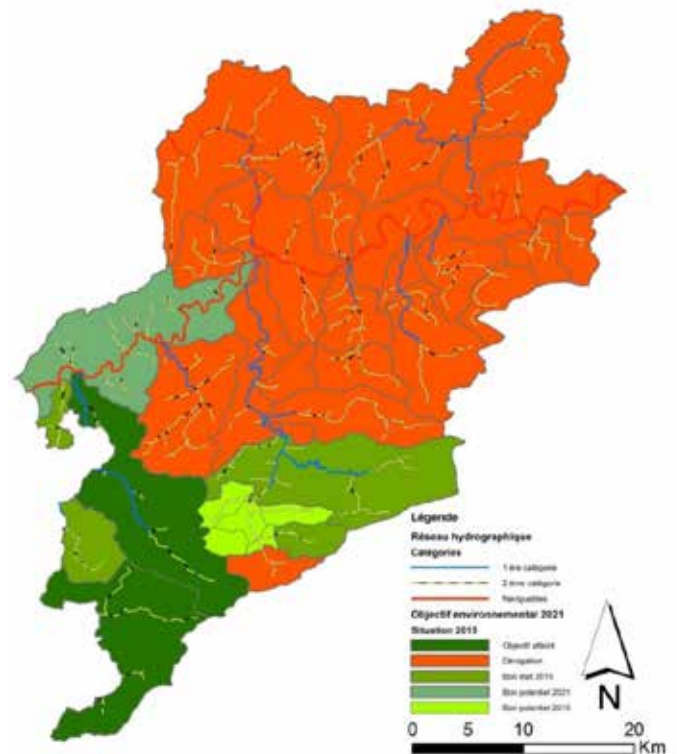
Les types de dérogations autorisés par rapport au « bon état » ou au « bon état potentiel » sont de trois ordres :

**Conditions naturelles** : on parle de conditions naturelles lorsque la biologie est fortement impactée, c'est-à-dire que même si la masse d'eau retrouve une bonne qualité au niveau des paramètres physico chimique, il faudra un certain temps avant de voir un retour des communautés biologiques.

**Infaisabilité technique** : cette dérogation est invoquée lorsqu'il n'est pas possible techniquement de proposer un programme de mesures permettant de recouvrer le bon état/ potentiel.

**Economique** : cette dérogation est invoquée lorsque les mesures complémentaires aux mesures de base présentent un coût disproportionné par rapport à la capacité de paiement des acteurs concernés et aux bénéfices environnementaux escomptés.

Carte 3: Objectif environnemental 2021 des masses d'eau de surface dans le sous bassin hydrographique de la Sambre



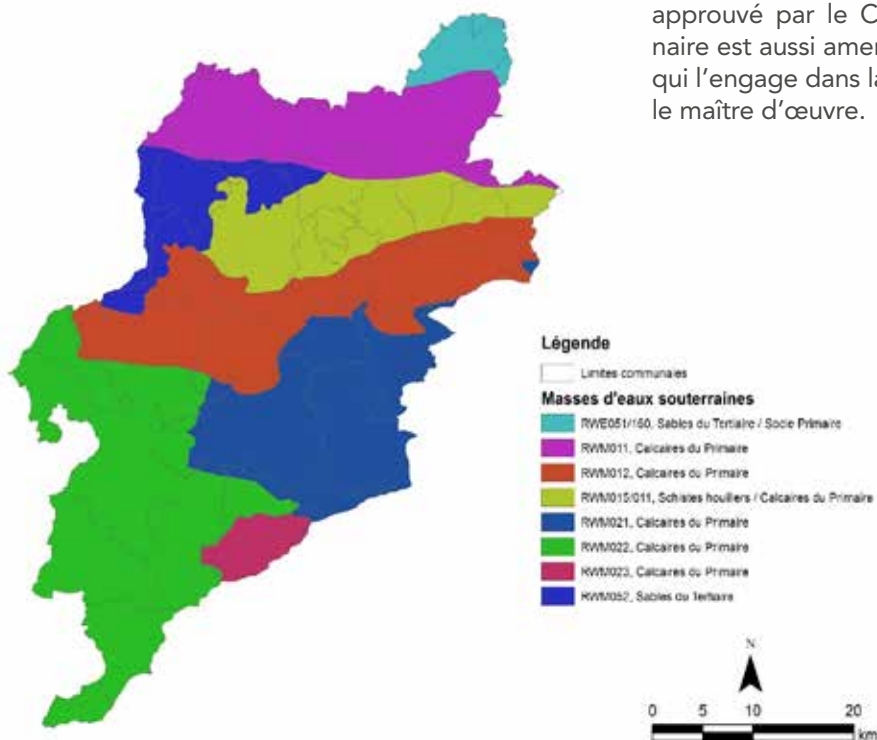
### 2.2.1.3. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le sous-bassin hydrographique de la Sambre compte également **8 masses d'eau souterraine** principales :

- RWE051/160, Sables du tertiaire / Socle primaire.
- RWEM011, Calcaires du primaire
- RWM012, Calcaires du primaire
- RWM015/011, Schistes houillers / Calcaires du primaire
- RWM021, Calcaire du primaire
- RWM023, Calcaires du primaire
- RWM052, Sables du tertiaire

Les limites de ces masses d'eau ne correspondent pas toujours avec les limites du sous bassin hydrographique de la Sambre.

Carte 4 :  
Masses d'eaux souterraines sises dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre



## 2.3. La méthode de travail

La démarche d'un Contrat de Rivière permet de mettre en place une dynamique locale de gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Les différents acteurs du sous bassin adhèrent au Contrat de rivière sur base volontaire en vue de la **protection**, la **valorisation** et la **restauration** des **ressources en eau**.

Comme le montre le **schéma** ci-dessous, le contrat de rivière élabore d'abord un **inventaire de terrain** : diagnostic des dégradations, aussi appelés points noirs, et des points d'intérêts sur les cours d'eau classés de son territoire.

Sur base de l'inventaire, le contrat de rivière et ses partenaires définissent des actions qui permettront de résoudre certains points noirs de l'inventaire.

L'objectif est de favoriser la **concertation** entre les différents gestionnaires des cours d'eau de Wallonie (Service Publique de Wallonie – SPW, Province(s), Villes et Communes) et l'ensemble des acteurs de l'eau.

A l'issue de la concertation, le contrat de rivière propose un **programme d'actions triennal**. Celui-ci est approuvé par le Comité de Rivière. Chaque partenaire est aussi amené à signer un Protocole d'Accord qui l'engage dans la réalisation des actions dont il est le maître d'œuvre.

Zone d'action

LE CONTRAT DE RIVIÈRE SAMBRE ET AFFLUENTS

crsa



INVENTAIRE DE TERRAIN



- Plus de 1000 km de cours d'eau inventoriés
- Déchets, rejets d'eaux usées, érosion des berges, espèces exotiques envahissantes, ...

1

CONCERTATION DES PARTENAIRES



- Plus de 60 partenaires : Gestionnaires de cours d'eau : communes, provinces, Service Public de Wallonie ; agriculteurs, pêcheurs, naturalistes, secteur touristique, organismes d'assainissement, riverains, entreprises.

2



PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL

3

- Sensibilisation
- Opération Rivière Propre (ORP)
- Analyses de macro-invertébrés pour déterminer la qualité biologique de l'eau (IBGN)
- Action pour la biodiversité en bordure de cours d'eau
- Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes terrestres et aquatiques
- Gestion des eaux usées domestiques en collaboration avec les intercommunales
- Groupes d'Action Local (GAL)
- Projets Interreg (actions transfrontalières)
- Groupes de travail thématiques (agriculture, habitat, déchets,...)





### 2.3.1. Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est composé des représentants des différents acteurs et usagers présents sur le sous-bassin hydrographique et ayant un lien avec l'eau ou un impact sur l'eau : administrations régionales, provinciale et communales, associations environnementales, sociétés de pêche, industries et entreprises privées, écoles et universités, agriculteurs, acteurs touristiques, clubs sportifs, etc.

Ces « partenaires » (maîtres d'œuvre et/ou partenaires d'actions) du Contrat de Rivière, sont répartis en 3 groupes au sein du Comité de Rivière :

- les administrations communales et provinciales,
- les administrations régionales
- les acteurs locaux.

La composition du Comité de Rivière n'est pas figée dans le temps. La liste complète des membres peut être consultée sur notre site internet.

### 2.3.2. Les groupes de travail

Les groupes de travail thématiques réunissent les partenaires du Contrat de Rivière Sambre & Affluents. Ils proposent des solutions à des problèmes plus spécifiques identifiés lors de l'inventaire, et développent des collaborations pour leur résolution. Ils sont pilotés par la Cellule de Coordination, et accueillent ponctuellement des experts en fonction du sujet abordé. Organisés tout au long de la période couverte par le Protocole d'accord, ils permettent de maintenir une dynamique de réflexion et de collaboration entre les partenaires.

Les groupes de travail « thématiques » alimentent le programme d'actions 2020-2022 dans les domaines suivants :

- Sensibilisation et éducation relative à l'environnement
- Communication
- Habitats et espèces sensibles
- Déchets
- Agriculture
- Entreprises et industries

### 2.3.3. Les autres rencontres

Par ailleurs, d'autres rencontres entre partenaires, plus informelles, sont organisées, à l'occasion de visites sur le terrain ou de conférences. Comme pour les groupes de travail, elles permettent de maintenir une dynamique d'échanges entre les partenaires.

### 2.3.4. La Cellule de Coordination

La gestion journalière du Contrat de Rivière Sambre & Affluents est assurée par la Cellule de Coordination. Ses missions principales sont :

- L'élaboration du Protocole d'Accord,
- La mise à jour de l'inventaire de terrain,
- La coordination et le suivi des actions inscrites au Programme d'actions,
- L'accompagnement des acteurs du sous-bassin dans la mise en place et la réalisation d'actions,
- Le maintien de la collaboration et du dialogue entre tous les membres du Contrat de Rivière,
- L'animation de groupes de travail,
- L'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population du sous-bassin,
- La communication du Contrat de Rivière et des actions menées dans son cadre.

Par ailleurs, un autre de ses rôles est de veiller à ce que le Contrat de Rivière contribue à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique ainsi qu'aux plans de gestion des risques inondations en servant de référence lors des consultations publiques.

### 2.3.5. Le financement du Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents est financé pour sa plus grande part par les subsides des communes associées, des Provinces de Hainaut et de Namur et du Service Public de Wallonie.

Conformément à l'AGW de 2008, le financement du fonctionnement des contrats de rivière peut être pris en charge par :

- la Wallonie;
- la (les) province(s);
- les communes;
- tout autre partenaire désireux de soutenir financièrement les actions du contrat de rivière.

Le taux de la subvention annuelle est fixé à 70 % des coûts concernés à charge de la Région wallonne et à 30 % à charge des communes et de la ou des province(s) concernée(s). La part de la subvention régionale est conditionnée aux paiements des communes et de la ou des province(s) concernée(s).

Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents a modifié le calcul définissant les quotes-parts des communes pour la période 2020-2022.

La commune, par la signature d'une convention avec le CRSA, s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl pour la période 2020-2022. La participation financière repose sur le calcul suivant :

**Quote-part de base (750 euros)  
+ 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre<sup>3</sup>**

subventions et quotes parts 2020	
communes	79 689,39
Provinces	17 711
SPW	215 307,83

Tableau 5 : subsides et quotes parts

Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents est également financé grâce à :

- des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour 2 ETP,
- des réductions de cotisations ONSS pour l'engagement du premier, deuxième et troisième travailleur ;
- la participation au Groupe d'actions local Entre Sambre et Meuse,
- un subside spécifique pour l'organisation des Journées Wallonnes de l'eau.

Les contrats de rivière peuvent bénéficier d'aides complémentaires à leur subvention de fonctionnement pour la réalisation d'actions en relation avec leurs missions. Ces financements complémentaires peuvent provenir du secteur privé ou public en ce compris les co-financements européens.

<sup>3</sup> Nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW

